

AB DECO

SASU AU CAPITAL DE 1 00,00 Euros
Siège social 48, rue de Berri – 75008 - PARIS
RCS PARIS 929 673 739

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le 02 décembre, A 17H30,

- L'Associé Unique Monsieur Ali BENGUENNA, Président de la Société AB DECO, au capital de 1 000.00€, procède à la présente Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- ▶ **Transfert du siège social**
- ▶ **Modification de l'Article 4 - Siège social**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide du transfert du siège sociale du 48 rue de Berri – 75008 – Paris, vers le 93, rue de Bagnolet – 75020 - Paris, et, ce, à compter du 1er décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts dans les termes suivants :

Article 4 : Siège social : Le siège social est situé : **93, rue de Bagnolet – 75020 – Paris**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du président et, en tout autre lieu, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes éventuelles formalités partout où besoin sera. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président – Associé Unique.

M. BENGUENNA Ali
Président / Associé Unique

